

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 28 août deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 22 août 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de M. Jean DELAUGERRE, Maire.

Etaient présents : Mme Laëtitia BOBEL, M. Pascal BOITEL, MM. Jean DELAUGERRE, Yves FERRIER, Mme Jacinthe GUILLOT, MM. René LEMERLE, Xavier MAUME, Mme Laïla MEILLAUD, MM. Louis PEREIRA, François PIGNOL, Mme Danielle RANCY, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Leslie ROMEO, Mme Adeline ROUX, Mme Martine VAQUIER.

Procurations : M. Sylvain DELEVILLE donne pouvoir à Mme Danielle RANCY, M. Matthieu GAVAIX donne pouvoir à M. Yves FERRIER, M. Bernard GIRAUD donne pouvoir à Mme Adeline ROUX, M. Julien MONTAGNÉ donne pouvoir à M. Pascal BOITEL, M. Vincent MAZIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre RODIER, M. Jean-Claude PROST donne pouvoir à M. François PIGNOL, Mme Lydie ROBERT a donné pouvoir à Mme Laïla MEILLAUD

Absents : Mme Sandra AUJOL, M. Marien DUFOURD, MM. Jean-Marc LAVIGNE, François RUDEL

Absente excusée : Mme Florence JOUVE

Secrétaire de séance : M. Yves FERRIER

2024-33 : SERVICE ENFANCE-JEUNESSE – CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Afin d'assurer le fonctionnement du service Enfance-jeunesse, en raison des effectifs attendus en A.L.S.H. périscolaires et extrascolaires durant l'année scolaire 2024-2025, tout en tenant compte de l'organisation du service Enfance-jeunesse (besoins permanents/besoins occasionnels en personnel) sur les deux secteurs, il est proposé au Conseil Municipal de créer cinq postes pour accroissement temporaire d'activité :

* 1er poste : secteurs Mezel et Dallet

- 1 poste d'adjoint d'animation,
- missions : entretien des bâtiments communaux, aide à la préparation des repas (mise en place), service cantine et animation sur la pause méridienne, centre de loisirs péri et extrascolaire, remplacements éventuels.
- à temps non complet : 18.50/35^{ème},
- du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025,
- sur la base de l'indice brut 385, majoré 372

* 2^{ème} poste : secteur Mezel

- 1 poste d'adjoint d'animation,
- missions : surveillance des enfants pendant la pause méridienne et animation à l'ALSH périscolaire, garderie, remplacements éventuels.
- à temps non complet : 12/35^{ème},
- du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025,

- sur la base de l'indice brut 385, majoré 372

* 3^{ème} poste : secteur Mezel

- 1 poste d'adjoint d'animation,
- missions : surveillance des enfants pendant la pause méridienne et animation à l'ALSH périscolaire (titulaire du CAP Petite Enfance) et extrascolaire, garderie, remplacements éventuels.
- à temps non complet : 20.66/35^{ème},
- du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,
- sur la base de l'indice brut 385, majoré 372

* 4^{ème} poste : secteur Dallet

- 1 poste d'adjoint technique,
- missions : entretien des bâtiments communaux, service, plonge et entretien en cantine, grands ménages,
- à temps non complet : 29.5/35^{ème},
- du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,
- sur la base de l'indice brut 385, majoré 372

* 5^{ème} poste : secteur Mezel

- 1 poste d'adjoint technique,
- missions : entretien des bâtiments communaux, service et entretien en cantine et grand ménage,
- à temps non complet : 30.5/35^{ème},
- du 2 septembre 2024 au 31 août 2025,
- sur la base de l'indice brut 385, majoré 372

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 29 août 2024,
Certifiée transmise en Préfecture, le 29 août 2024

Le Maire
Jean DELAUGERRE